

# PROJET

## CENTRALE DU LARIVOT

### DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ

<b>DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE</b>
--------------------------------------

Rév.	Etat	Date	Commentaires	Auteur	Vérificateur	Approbateur
A	FAC	23/02/2024	Emission préliminaire	J.L. Renon	R. Gaudin	E. Collet

## PREAMBULE

### *Extraits du Code de l'environnement :*

**Article R. 555-35** – A défaut d'accord amiable sur les servitudes entre le bénéficiaire de l'autorisation et au moins un propriétaire d'une parcelle traversée par le projet de canalisation, le préfet du département concerné conduit, pour le compte du bénéficiaire de l'autorisation, la procédure d'expropriation conformément aux dispositions du livre Ier et aux articles R. 131-1 à R. 132-4 et R. 241-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'imposer les servitudes prévues à l'article L. 555-27.

Le préfet détermine par arrêté de cessibilité, sur proposition du bénéficiaire de l'autorisation, la liste des parcelles qui devront être frappées des servitudes.

L'indemnité d'expropriation due en raison de l'établissement des servitudes correspond à la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Le versement de l'indemnité, fixée conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

### *Extrait du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :*

**Article R. 131-1.** - Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du Code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

[...]

**Article R. 131-3-I.** - Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

- 1° un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 2° la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION EDF-PEI.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PROJET CENTRALE DU LARIVOT .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>4.1</b>	<b>Plans parcellaires .....</b>	<b>6</b>
<b>4.2</b>	<b>Etats parcellaires.....</b>	<b>6</b>
<b>4.3</b>	<b>Notice explicative des servitudes.....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>EXPROPRIATION ET INDEMNITES .....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>7</b>

## 1 PRESENTATION EDF-PEI

EDF-PEI est la filiale d'EDF en charge de la construction et de l'exploitation des nouvelles centrales de production d'électricité en Corse et dans les territoires d'Outre-mer.

La société exploite aujourd'hui quatre (4) centrales thermiques de production d'électricité (en Martinique, en Guadeloupe, en Corse et à La Réunion). Elle est de plus présente dans le secteur des énergies renouvelables avec deux centrales en exploitation : une centrale solaire avec stockage (centrale de Montjoly en Guyane) et un parc éolien avec stockage (centrale de Grand Rivière en Martinique). Elle développe actuellement plus d'une dizaine d'autres projets photovoltaïques.

## 2 PROJET CENTRALE DU LARIVOT

La centrale thermique de Dégrad-des-Cannes, qui assure l'alimentation électrique de la frange littorale de la Guyane, arrive au terme de son exploitation. En effet, en raison de l'impossibilité de la maintenir conforme aux réglementations et normes applicables, elle doit être mise définitivement à l'arrêt le 31 décembre 2023.

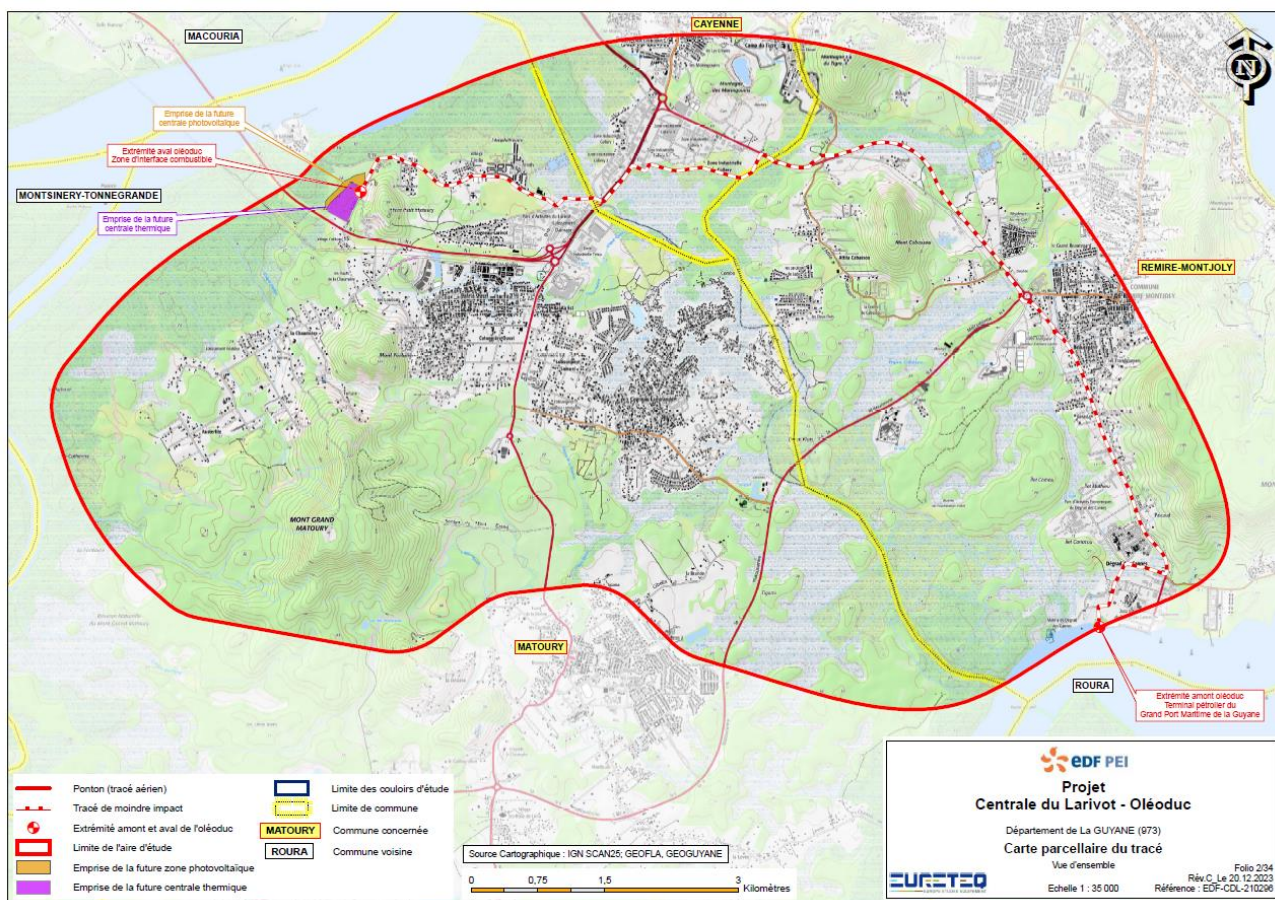
La programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane, adoptée le 30 mars 2017, prévoit son remplacement d'ici 2023 par une centrale thermique d'une puissance de 120 MW fonctionnant à la biomasse liquide associée à une centrale photovoltaïque de 10 MW. Le maître d'ouvrage EDF-PEI (Production Electrique Insulaire) a obtenu, par arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 13 juin 2017, l'autorisation d'exploiter le projet au lieu-dit Le Larivot, dans la commune de Matoury. Cette localisation a été validée par l'Assemblée Territoriale de Guyane.

Le maître d'ouvrage EDF-PEI (Production Electrique Insulaire) a obtenu, par arrêté préfectoral du 22 octobre 2020, l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement et d'exploiter une centrale thermique et centrale photovoltaïque sur le site de Larivot.

Suite à la déclaration du 19 octobre 2020 de la ministre de la Transition Ecologique, Mme Barbara POMPILI, la future centrale thermique sera alimentée en biomasse liquide par une canalisation de diamètre nominal DN 400, depuis le port de Dégrad-des-Cannes dans la commune de Rémire-Montjoly.

La canalisation est posée d'une façon générale dans le domaine public, et, pour partie, en propriétés privées sous convention de servitude de passage amiable selon le tracé, soumis à enquête publique du 15 mai au 15 juin 2020.

Cette canalisation d'alimentation en biomasse liquide de la centrale thermique, et ses installations annexes, ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, publié le 02 décembre 2020.



### Localisation du tracé

## 3 OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Une première enquête parcellaire a eu lieu en 2021, puis le projet centrale du Larivot a été suspendu pendant 2 ans.

A la reprise, force est de constater que des changements fonciers divers ont eu lieu, dont ventes de parcelles et modifications du cadastre, Cette redistribution a engendré de nouvelles négociations amiables avec les propriétaires, dont certaines ne peuvent aboutir.

Cette nouvelle enquête parcellaire porte sur l'ensemble des opérations décrites ci-dessus et définit avec exactitude les six (6) parcelles qui doivent être frappées de servitude administrative.

Elle doit permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de supporter une occupation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens sont effectivement concernés.

Cette enquête permet également de recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec certitude leurs propriétaires.

## 4 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

### 4.1 Plans parcellaires

Conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire est composé de plans parcellaires permettant d'identifier précisément l'ensemble des terrains concernés par l'opération. Les références cadastrales et les numéros de parcelles y apparaissent clairement.

La carte parcellaire du tracé, disponible en *annexe 1*, permet d'identifier toutes les parcelles concernées par le projet.

Le plan parcellaire, extrait de la carte du périmètre de la DUP, joint en *annexe 2*, permet d'identifier précisément les 6 parcelles concernées par la demande de servitude légale.

La carte du périmètre de la DUP, disponible en *annexe 3*, présente l'emprise du projet.

### 4.2 Etats parcellaires

L'état parcellaire, disponible en *annexe 4*, permet l'identification des propriétaires ou des gestionnaires et/ou concessionnaires (domaines public et privé) pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet, en mentionnant la désignation cadastrale, la superficie des parcelles, la superficie de la servitude et les informations relatives aux ayant droits (nom, prénoms, adresse, ...); les parcelles pour lesquelles le défaut d'accord amiable constaté amène EDF-PEI à solliciter la servitude légale sont surlignées en jaune.

L'état parcellaire, disponible en *annexe 5*, décrit les parcelles (6), et désigne les propriétaires, avec lesquels la société EDF-PEI, bien que toujours en phase de négociation, éprouve des difficultés à instaurer à l'amiable les servitudes de passage et de construction.

Ces difficultés de négociation rendent nécessaire, au bénéfice de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, la mise en œuvre de la procédure d'expropriation prévue à l'article R 555-35 du Code de l'environnement afin d'imposer lesdites servitudes et permettre la construction et l'exploitation de l'ouvrage projeté.

Dans le cadre de cette procédure administrative et au regard du Code de l'expropriation, une enquête parcellaire, objet du présent document, doit être conduite.

### 4.3 Notice explicative des servitudes

Une notice explicative portant sur la nature des servitudes demandées et leurs dimensions est disponible en *annexe 6*.

## **5 EXPROPRIATION ET INDEMNITES**

EDF PEI commence les travaux de réalisation de la canalisation dès la notification au propriétaire de l'arrêté préfectoral de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation prononcée par le juge. En parallèle, EDF PEI consigne l'indemnité auprès de la caisse des dépôts.

Toutefois, EDF PEI poursuit avec les propriétaires intéressés et dans le même esprit de compréhension dont il a fait preuve à l'égard de ceux avec lesquels il a conclu les accords de gré à gré, les négociations qui doivent très certainement conduire à des accords amiables définitifs.

## **6 ANNEXES**

Annexe 1 – Carte parcellaire du tracé

Annexe 2 – Plan parcellaire extrait de la carte de la DUP

Annexe 3 – Carte du périmètre de la DUP

Annexe 4 – Etats parcellaires – Domaines public et privé

Annexe 5 – Etat parcellaire – Servitudes légales

Annexe 6 – Note explicative des servitudes

*Annexe 1*

*Carte parcellaire du tracé*





# Projet Centrale du Larivot - Oléoduc

Département de La GUYANE (973)

Communes de REMIRE-MONTJOLY, CAYENNE et MATOURY

## Carte parcellaire du tracé

<u>Commanditaire</u>	<u>Maître d'Ouvrage</u>  EDF - Production électrique insulaire 	<u>Assistant Maîtrise d'ouvrage</u>
----------------------	--	-------------------------------------

CE DOCUMENT REALISE SOUS SIG EST LA PROPRIETE DE EDF ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

Référence :	<b>D</b>	<b>PL</b>	<b>O</b>	<b>BKI</b>	<b>0680</b>			
Code :								
	Filière		Tranche	Zone ou système élément	Contrat	Type doc.	Domaine	Numéro d'ordre
	Network		Unit	Work Unit/E.S	Contract		Domain	Serial number
Référence	Echelle / Scale		Format / Size		Planche / Page Sheet / Page			
<b>EDF-CDL-210296</b>	1 : 35 000 1 : 1 500		A3		1 / 34			

## LEGENDE

### Projet EDF PEI

- Extrémités amont et aval du projet
- Ponton (tracé aérien)
- Tracé de moindre impact
- Limite de servitude forte (10m)
- Limite de servitude faible (20m)
- Limite de l'aire d'étude
- Emprise de la future centrale thermique
- Emprise de la future zone photovoltaïque
- Point kilométrique
- PK en km du tracé de moindre impact

### Commune

- Limite de commune
- CAYENNE** Commune concernée
- ROURA** Commune voisine

### Limites cadastrales

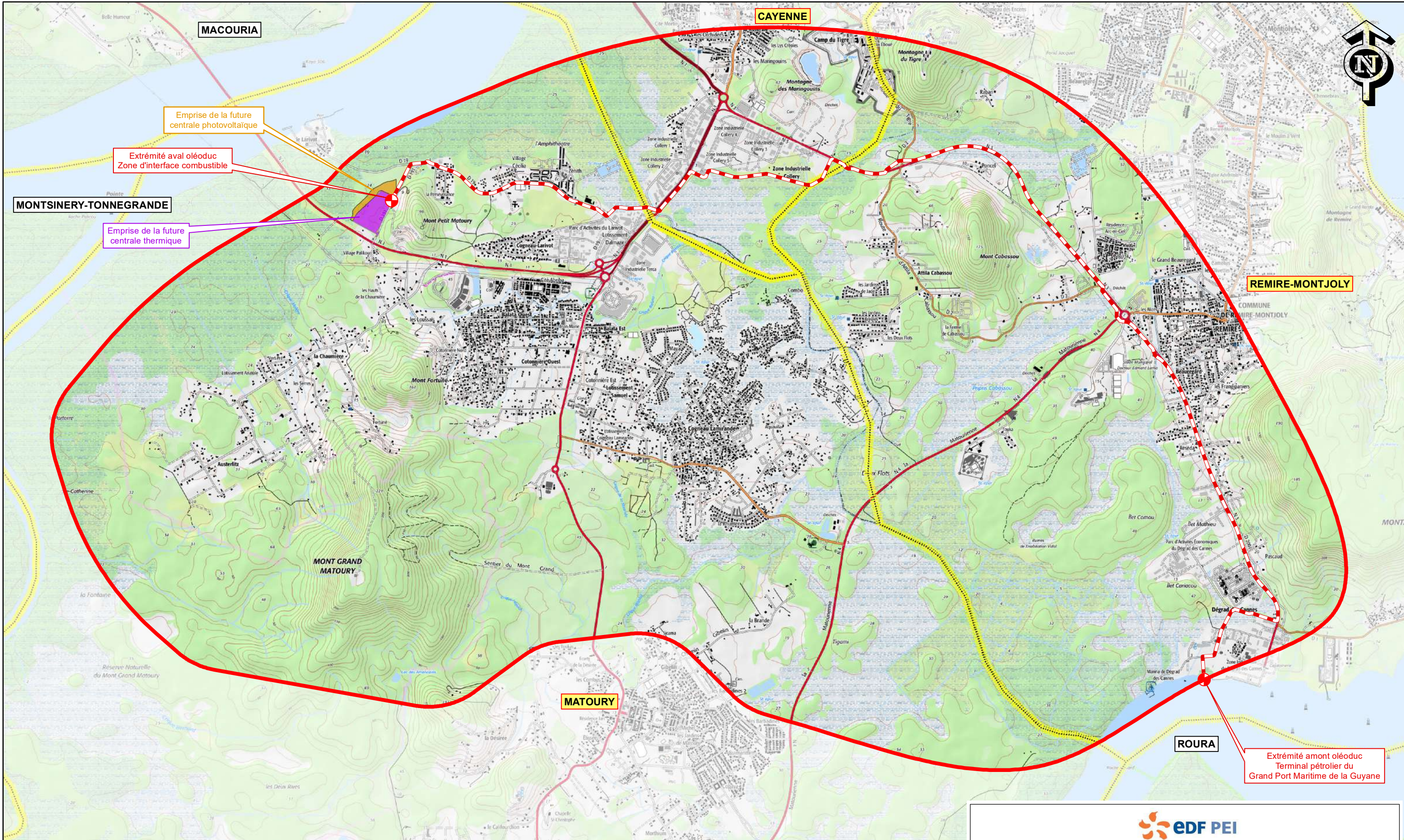
- Limite de section cadastral
- BM** Désignation de la section cadastrale
- Limite de parcelle
- 10 N° de parcelle

Révision	Date	Rédacteur	Vérifier par	Etat	Description de la révision	Approuvé par
Revision	Date	Written by	Checked by	Status	Changes	Approved by
B	11.08.2023	S.Rodriguez	R.Gaudin	FAC	Mise à jour du cadastre édition du 01/04/2023	G.Paygambar
A	22.11.2021	S.Rodriguez	R.Gaudin	FAC	Edition tirée de EDF-PROMET-180291-RevH avec mise à jour du fond cadastral	G.Paygambar



Siège social : 37 rue Clarac - 65000 Tarbes - France  
Tel. +33 5 62 34 49 07 - Fax. +33 5 62 93 71 22

Établi par



- Ponton (tracé aérien)
- Tracé de moindre impact
- Extrémité amont et aval de l'oléoduc
- Limite de l'aire d'étude
- Emprise de la future zone photovoltaïque
- Emprise de la future centrale thermique
- Limite des couloirs d'étude
- Limite de commune
- MATOURY** Commune concernée
- ROURA** Commune voisine

Source Cartographique : IGN SCAN25; GEOFLA, GEOGUYANE



## Projet Centrale du Larivot - Oléoduc

Département de La GUYANE (973)

### Carte parcellaire du tracé

Vue d'ensemble

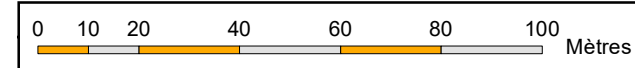
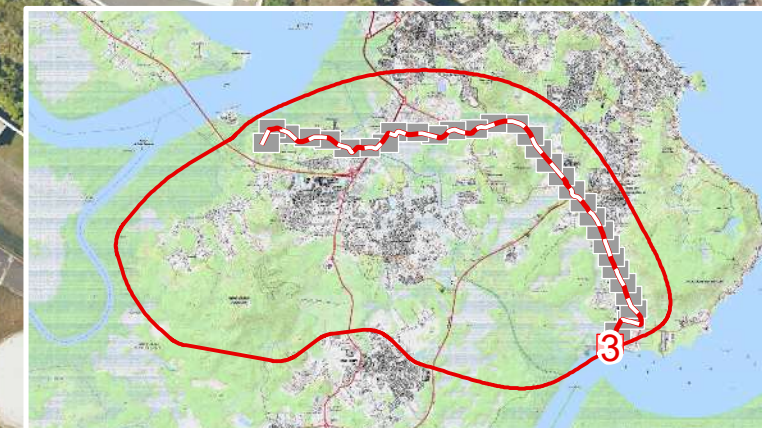
Echelle 1 : 35 000

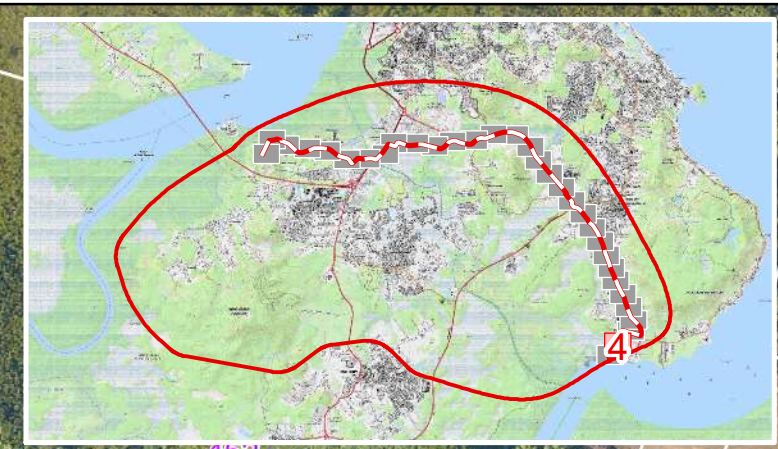
EUROPE ETUDES EQUIPEMENT

Folio 2/34

Rév.B\_Le 11.08.2023

Référence : EDF-CDL-210296





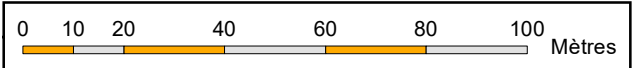
Projet  
Centrale du Larivot - Oléoduc

Département de La GUYANE (973)

### Carte parcellaire du tracé

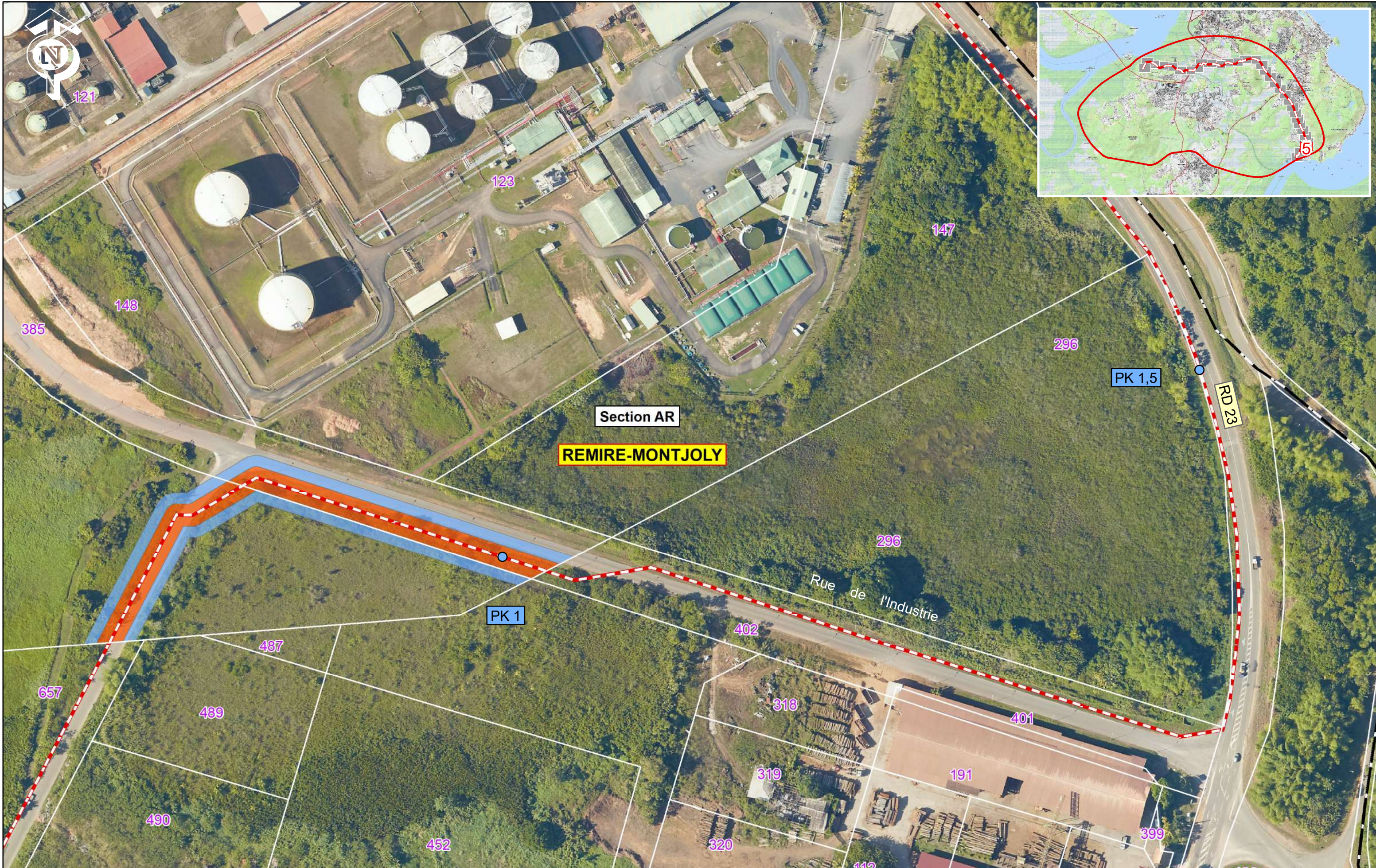
Echelle 1 : 1 500

Rév. B - Le 11.08.2023  
Référence : EDF-CDL-210296 - Folio 4 / 34

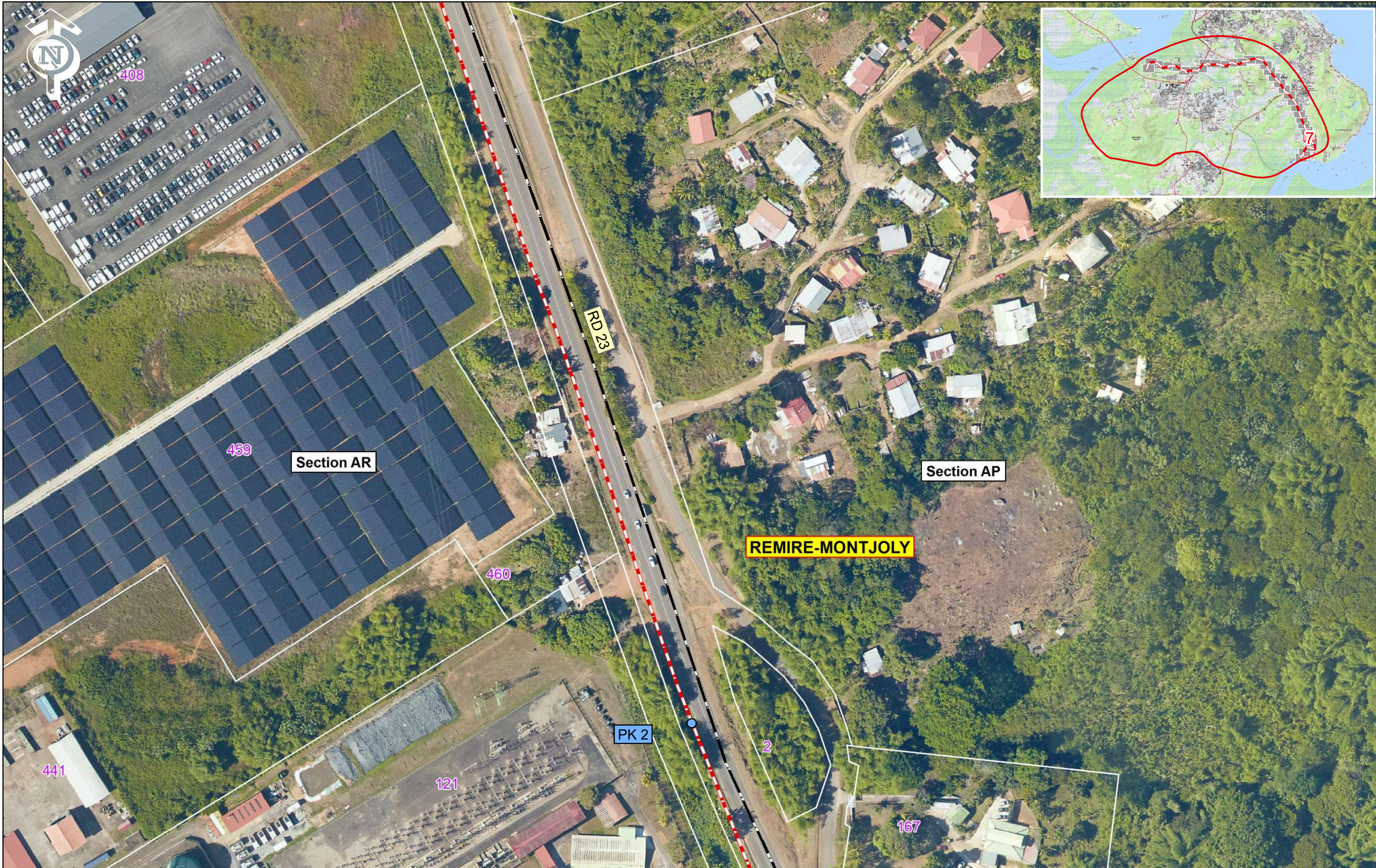


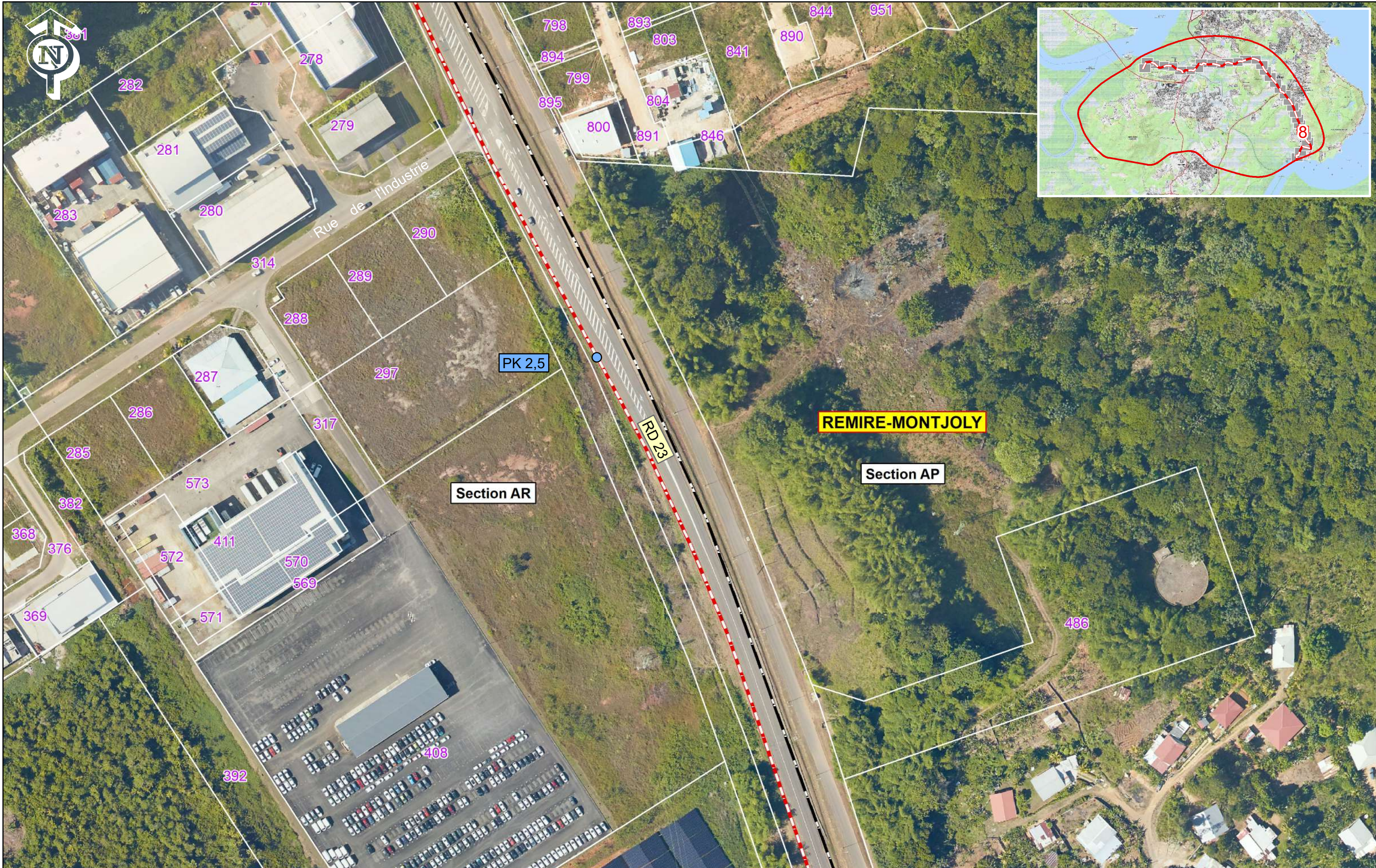
Source Cartographique : IGN SCAN25; GEOFLA











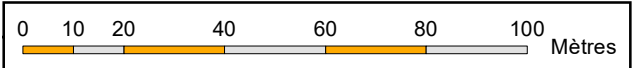
**Projet**  
**Centrale du Larivot - Oléoduc**

Département de La GUYANE (973)

**Carte parcellaire du tracé**

Echelle 1 : 1 500

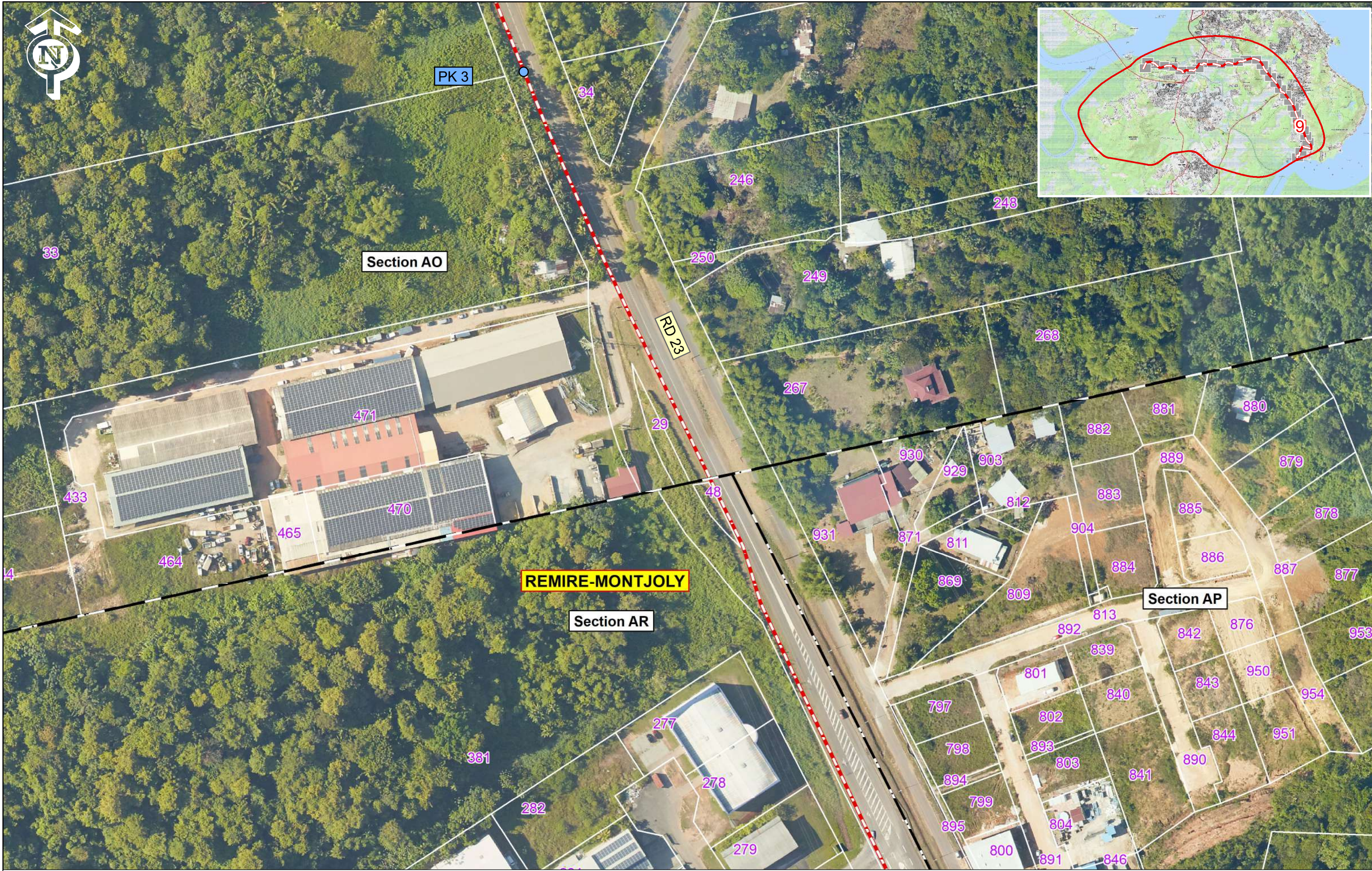
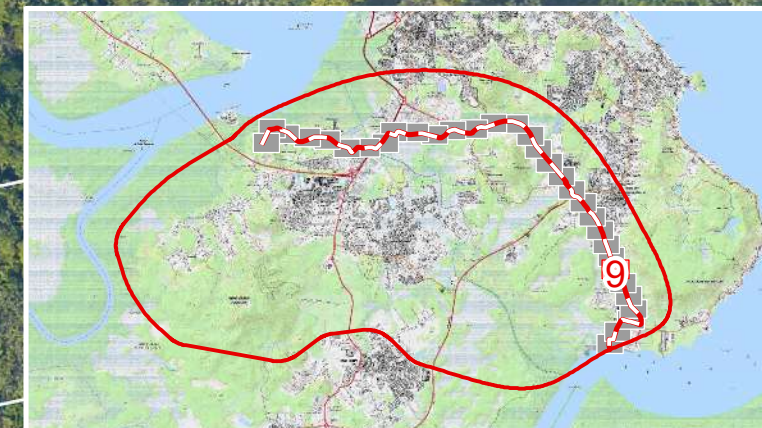
Rév. B - Le 11.08.2023  
 Référence : EDF-CDL-210296 - Folio 8 / 34



Source Cartographique : IGN SCAN25; GEOFLA







Projet  
Centrale du Larivot - Oléoduc

Département de La GUYANE (973)

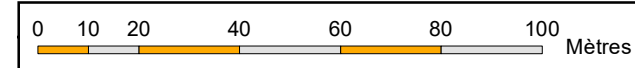
### Carte parcellaire du tracé

Echelle 1 : 1 500

Rév. B - Le 11.08.2023  
Référence : EDF-CDL-210296 - Folio 9 / 34



Source Cartographique : IGN SCAN25; GEOFLA







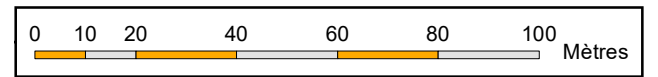
**Projet**  
**Centrale du Larivot - Oléoduc**

Département de La GUYANE (973)

**Carte parcellaire du tracé**

Echelle 1 : 1 500

Rév. B - Le 11.08.2023  
Référence : EDF-CDL-210296 - Folio 11 / 34



Source Cartographique : IGN SCAN25; GEOFLA









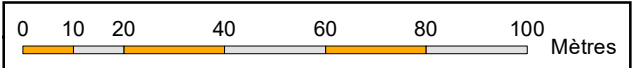
**Projet  
Centrale du Larivot - Oléoduc**

Département de La GUYANE (973)

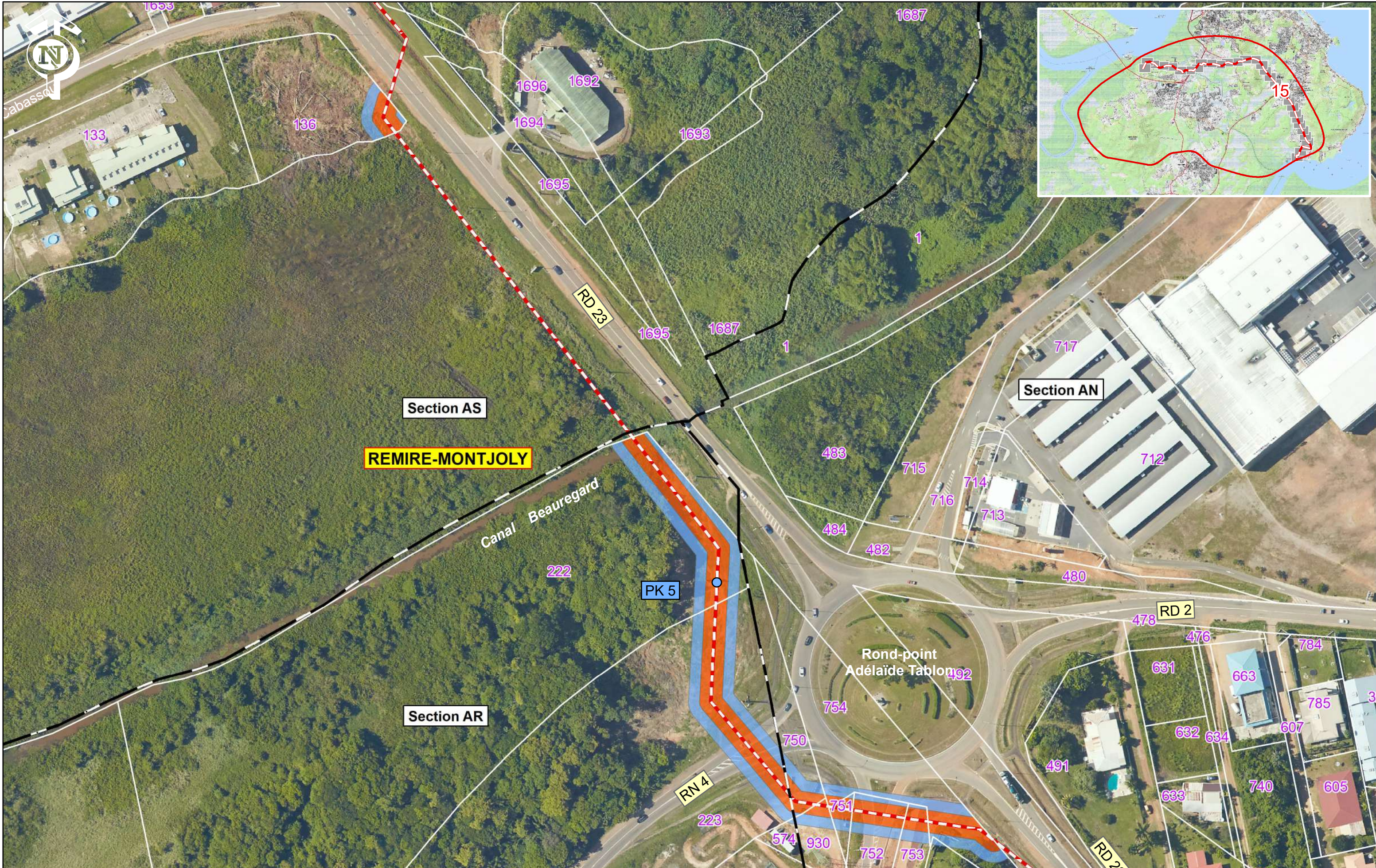
**Carte parcellaire du tracé**

Echelle 1 : 1 500

Rév. B - Le 11.08.2023  
Référence : EDF-CDL-210296 - Folio 14 / 34



Source Cartographique : IGN SCAN25; GEOFLA





Projet  
Centrale du Larivot - Oléoduc

Département de La GUYANE (973)

### Carte parcellaire du tracé

Echelle 1 : 1 500

Rév. B - Le 11.08.2023  
Référence : EDF-CDL-210296 - Folio 16 / 34



Source Cartographique : IGN SCAN25; GEOFLA

